Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_07-DE

	**Département du Finistère** **Commune de Trégarantec - 29260** Tél : 02 98 83 61 65 mairie.tregarantec@wanadoo.fr
Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2026 le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 9	Yann TOUDIC Maire, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Xavier ROUDAUT.
Absents non excusés : 2	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY
Absente excusée avec procuration : 1	Sandra CAM
Absents excusés : 2	Magali CORRE, Gabriel VEIGA FERNANDES
Secrétaire de séance	Charles-Henri DEBONNAIRE

Délibération n°2026-07
Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire
AVENANT n° 1 à la convention de 2023

Les 14 communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes. Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :
- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

À l'approche de l'échéance de la convention de soutien financier, prévue au 31 décembre 2025, il est essentiel d'engager un bilan qualitatif entre les signataires, en associant activement les nouvelles équipes municipales et communautaires.

En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue le 15 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_07-DE

Pour signer un avenant de prorogation de la convention susvisée, il est nécessaire que tous les conseils municipaux délibèrent. Cette délibération permettra au Maire de signer l'avenant et de poursuivre les versements de soutien communal aux structures dès début 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

RENOUVELLE son soutien communal aux structures enfance et jeunesse du territoire initié par la signature de la convention en 2023
PROROGE pour deux années supplémentaires son soutien, pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 2 mars2026

Yann TOUDIC, Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
29260 FINISTÈRE

Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification